



RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS DANS LES CENTRES

Créations/réhabilitations performantes énergétiquement de logements locatifs dans les centres

Bénéficiaires

- Propriétaires bailleurs privés (personnes morales, y compris SCI, ou physiques) ;
- Propriétaires bailleurs publics (communes, EPCI, offices publics de l'habitat, SA d'HLM...);
- Preneurs de baux à réhabilitation : associations agréées, bailleurs sociaux, SEM...

Localisation

- Dans les centres des villes moyennes et bourgs structurants (cf. liste)

Nature des travaux :

- Réhabilitation de logements existants ou création de logements à partir de la reconversion de bâtiments ;
- Travaux réalisés par des entreprises RGE. Il sera demandé l'intervention d'un rénovateur qui assurera la coordination des travaux afin de garantir fin de chantier la performance visée (audit) et qui fera réaliser un test d'infiltrométrie ;
- Exigence de performance énergétique : diminution d'au moins 60% des consommations énergétiques avant travaux ou atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux.

Critères d'éligibilité des projets :

- Conventionnement des logements avec l'État ou l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) : loyer social, très social ou intermédiaire ;
- Pour les bailleurs privés : les projets de rénovation doivent concerner des logements locatifs situés dans des immeubles collectifs ;
- Pour les bailleurs publics : tous logements.

Financement :

- 150 €/m² de surface habitable réhabilitée dans une limite de 10 000 € par logement.

Le dossier de demande doit être **déposé avant le démarrage des travaux.**